



## Tour d'horizon de l'accueil d'enfants à domicile

**Face à une demande toujours très importante, l'accueil des tout-petits ne cesse de prendre de l'ampleur avec la création de nouveaux modes d'accueil. Ainsi, comme dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, le nombre de gardes d'enfants à domicile a augmenté. Boostées par les aides accordées jusqu'alors par l'État, les gardes individuelles ou partagées requièrent de plus en plus de professionnels.**

Environ 11 000 places sont créées en moyenne chaque année dans les structures collectives, et 35 000 assistantes maternelles<sup>1</sup> sont agréées. De son côté, l'accueil à domicile individuel ou en garde partagée est important et en constante augmentation. Il apparaît encore comme un mode de garde complémentaire, mais sa professionnalisation et son adaptabilité aux besoins de gardes spécifiques<sup>1</sup> la rendent attractive.

Pourtant ces progrès demeurent insuffisants pour répondre à la demande des familles et au besoin d'activité des femmes. Le besoin d'accueil non satisfait est évalué entre 200 000 et 400 000 places, inégalement réparties sur le territoire. Si les enfants sont accueillis majoritairement par des assistantes maternelles en province, en Île-de-France, la garde d'enfants à domicile a particulièrement pris de l'ampleur.

### Les "gardes à domicile"

La profession d'assistante maternelle tire ses origines de la fonction nourricière exercée, depuis des siècles, par certaines femmes. On les appelait assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, nourrices ou gouvernantes.

Leur appellation évolue et les gardes d'enfants à domicile communément appelées « assistantes parentales », « auxiliaires parentales » et maintenant aussi « intervenantes » représentent des piliers de l'organisation familiale moderne et sont très recherchées.

Les assistantes maternelles gardent les enfants chez elles, sous réserve d'un agrément délivré par les services de protection maternelle et infantile (PMI) de leur lieu d'exercice. Leur statut est très réglementé et leur activité est accompagnée par les relais assistantes maternelles (RAM) et les PMI.

Les gardes d'enfants à domicile travaillent chez une ou plusieurs familles (garde individuelle ou

garde partagée). Certaines de ces professionnelles travaillent en direct avec les familles qui sont leurs employeurs. Les parents sont dans ce cas libres d'embaucher la personne qui leur semble la plus adaptée à leurs besoins, quelles que soient ses qualifications. Ils établissent un contrat de travail et assument des responsabilités d'employeurs. Dans ce cadre, les parents sont alors livrés à leur seul jugement. Face à cette réalité, certains départements ont développé des initiatives : la Commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) des Hauts-de-Seine a élaboré une charte qualité (voir encadré) visant à encadrer ce mode de garde dans le département. Ce travail a pour but de reconnaître un statut professionnel ainsi que des "normes" pour garantir la qualité de l'accueil. La mise en place de cette charte a inauguré un travail de réflexion autour de la professionnalisation de ces métiers. Il existe néanmoins une formation qualifiante de garde d'enfants à domicile – le certificat de qualification professionnelle (CQP) – d'environ 400 heures incluant un stage en structure collective<sup>2</sup>.

D'autres parents choisissent de passer par des organismes (association, sociétés de services) qui sélectionnent des professionnels expérimentés et diplômés dans certains cas : la loi impose pour la garde de tout enfant de moins de 3 ans qu'il soit confié à un professionnel de la petite enfance. Les parents choisissent dans ce cas parmi plusieurs professionnels présélectionnés celui qui leur convient le mieux. Ces organismes proposent parfois un suivi des professionnels pendant leur temps de travail auprès des enfants (visites), dans un esprit de soutien et d'accompagnement, ainsi que des rencontres entre professionnels pour échanger sur les pratiques en dehors du temps de garde. Ces organismes peuvent aussi proposer un accompagnement à la formation continue.

Dans les deux cas, la Caisse d'allocations familiales participe au financement de l'accueil (complément du libre choix de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant – Paje) ; certains conseils généraux, certaines communes proposent en plus une aide est apportée aux familles qui y font appel. De plus, des mesures de défiscalisation ont été mises en place pour favoriser le développement de ces modes d'accueil.

Dans les deux cas, la Caisse d'allocations familiales participe au financement de la garde (complément du libre choix de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant – Paje), certains conseils généraux, certaines communes proposent une aide supplémentaire aux familles qui y font appel. De plus des mesures de défiscalisations ont été mises en place pour favoriser le développement de ces modes d'accueil.

### Associer accueil individualisé/accueil collectif

Les relais auxiliaires parentales (RAP) comme les relais assistantes maternelles (RAM) permettent de regrouper les professionnelles et de faire le lien avec les familles par le biais de professionnels Petite Enfance diplômés. Les modes de garde individuels peuvent d'ailleurs être tout à fait compatibles avec des temps collectifs : ateliers dans les RAM, RAP, PMI ou autre association pour l'éveil des tout-petits, mais aussi demi-journées en halte-garderie. Malgré les formations mises en place, l'encadrement éventuel, la garde individuelle est encore entachée de nombreuses représentations négatives, que ce soit de la part des familles, des professionnelles Petite Enfance ou simplement de la société. Lors de rencontres avec les familles, en accueil familial ou à domicile, les mêmes questions reviennent

## La charte de qualité pour les gardes d'enfants à domicile des Hauts-de-Seine

La charte de qualité éditée par la CDAJE des Hauts-de-Seine énonce des critères de qualité concernant le mode de garde des enfants de moins de 6 ans à domicile, par une assistante parentale. Proposée aux organismes qui mettent en relation les familles et les assistantes parentales, elle vise à améliorer le service rendu et à tendre vers une professionnalisation d'un métier encore régi aujourd'hui par la convention collective du salaire du particulier employeur. Ses objectifs sont de :

- améliorer les conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans au domicile de leurs parents, bénéficiaires de l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile) et de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) au titre de l'emploi d'une garde à domicile et résidant dans le département,
- structurer l'offre de services et d'associations agréées au titre des services d'aide aux personnes mais également des services municipaux, de centres communaux d'action sociale (Ccas), etc.,
- valoriser et pérenniser les emplois familiaux pour en faire de véritables emplois,
- améliorer l'information des familles,
- développer quantitativement et qualitativement ce type d'accueil, complémentaire des autres modes de garde sur le département

Pour donner un cadre à la garde d'enfants au domicile des parents, la charte de qualité définit trois axes :

- un recrutement "éclairé" des candidats à la fonction d'assistant parental par le biais d'un double entretien de sélection, dont l'un mène par un professionnel de la petite enfance, et d'un dossier administratif,
- une formation initiale et continue adéquate à l'emploi (formation initiale comportant théorie et stages pratiques, assurée par un organisme agréé, qui peut néanmoins être modulée en fonction du profil du candidat),
- un suivi de l'accueil à domicile assuré par un encadrement reconnu et qualifié (par un professionnel de la petite enfance). Ce suivi est organisé sous forme de regroupements d'enfants et d'assistantes parentales (ateliers d'éveil) et peut aussi s'exercer par le biais de visites au domicile, avec l'accord des parents. Le conseil général des Hauts-de-Seine et la caisse d'allocations familiales participent au financement de ce suivi.

© CG92, [www.hauts-de-seine.net/solidarites/vie-sociale/foyer-vie/dossier-modes-de-garde#10](http://www.hauts-de-seine.net/solidarites/vie-sociale/foyer-vie/dossier-modes-de-garde#10)

« Une seule personne pour s'occuper de mon enfant, est-ce sûr ? », « S'il s'attache plus à elle qu'à moi », « J'ai peur qu'elle ne sache pas quoi lui proposer au cours de ses journées », « Comment va-t-il se socialiser ? », par exemple.

### La "nounou" idéale ?

- "Nounou", sobriquet tellement chaleureux qui, même s'il rassure, ne pose pas les termes et le cadre professionnel relatifs à ce métier : une personne qualifiée, formée, connaissant les rythmes de l'enfant, sachant naviguer entre ses propres représentations de l'éducation et les attentes des familles.

- "Intervenante", terme technique de l'intervention socio-éducative et familiale, qui renferme la même définition que "nounou".

Ces deux termes posent bien la question des justes distances et limites liées aux fonctions de la personne à qui des parents confient leurs enfants à leur domicile. Jeu de proximité et de retenue, d'espaces personnel et professionnel qui se côtoient avec en filigrane la question de la confiance.

Être assistante maternelle ou garde d'enfants à domicile signifie relayer seule les parents dans un souci de continuité pour l'enfant. Ce contexte amène souvent un niveau d'exigence important de la part des parents, mais aussi des inquiétudes voire de l'incompréhension. Prenons par exemple, la sieste des enfants. Certains parents, qui se désespèrent de ne pouvoir dormir la nuit, accusent les temps de siestes à rallonge ou le manque d'activité l'après-midi, qui induiraient une pleine forme tardive chez leur "petit monstre" ! La professionnelle, quant à elle, a été formée et sensibilisée à l'importance du sommeil pour

l'enfant. Face à cela, elle n'a pas toujours les moyens d'exprimer clairement aux familles le bien-fondé de ses actions ; il lui faut alors tout un travail d'approche et d'adaptation entre respect de la demande parentale et respect du rythme de l'enfant. D'autres exemples pourraient facilement être développés : la "propreté", l'alimentation, etc.

### Atouts de la garde à domicile

La garde à domicile présente des avantages pour tous les acteurs en jeu :

- pour l'enfant ou la fratrie, qui peut être accompagnée dans un cadre familial favorisant la continuité, dans une relation privilégiée, et un accueil individuel et personnalisé (respect du rythme des enfants, qualité d'écoute, d'attention et de présence) ;
- pour les parents, la souplesse des horaires est décisive, le respect de leurs choix éducatifs, un rapport privilégié avec une professionnelle qui devient un pilier de l'organisation quotidienne, indispensable,
- pour la professionnelle, le travail est de créer un lien avec la famille, au quotidien avec les enfants et les parents, chacun avec des réponses à ses besoins pour pouvoir mettre en place un accueil de qualité, respectueux, tant pour les gestes de la vie quotidienne que pour l'éveil et le développement du jeune enfant et l'organisation de la journée. La souplesse de travail des professionnelles dans un contexte familial permet la mise en œuvre de pratiques innovantes en accord avec la vie des tout-petits : danse, massage, sorties à la bibliothèque, en accueil jeux, au square

Certaines interventions de ces professionnelles peuvent s'inscrire dans des contextes plus

spécifiques : sortie de maternité, grossesses difficiles, horaires de travail atypiques, maladie, prise en charge d'urgence mandatées par des assurances.

### Conclusion

Pour conclure, face aux appréhensions concernant la garde individuelle, parlons de confiance, d'échange, et de place de chacun. Devant l'exigence des apprentissages, rappelons l'univers du tout-petit et le respect du temps nécessaire à ses acquisitions. Le rôle co-éducatif des professionnel(le)s travaillant à domicile est étroitement lié aux attentes des parents, au respect, au cadre, à la confiance et à la reconnaissance qu'ils leur témoignent : tout ceci constituant alors les éléments clés d'une collaboration réussie. ●

**Emmanuelle Mouton**

coordinatrice, responsable de formation  
People & Baby, Paris

**Pascal Blanc**

EJE, Coordinatrice Petite Enfance,  
Family Sphere (92 78)

### Notes

- 1 Le Code du travail (L. 3133-1) soutient l'accueil réalisé au domicile des parents sur des amplitudes horaires étendues ou spécifiques
- 2 Ce certificat professionnel est commun aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile. Les contenus de la certification ont été pensés dans une logique de facilitation des passerelles entre les métiers
- 3 La liste des diplômes de la petite enfance concernés figure sur le site de l'Institut de développement des activités de proximité (IDAP) pour ce qui concerne les sociétés de service à la personne